

2025/001	Envoyé en préfecture le 19/02/2025 Reçu en préfecture le 19/02/2025 Publié le ID : 011-200042463-20250217-2025_001-DE REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'AUDE DOMAINE : FINANCES SOUS-DOMAINE : Décision budgétaire Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37 Qui ont pris part à la délibération : 32 DONT Pouvoirs : 3 ----- CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 06.02.2025 AFFICHAGE EN DATE DU : 06.02.2025 -----	COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 17 février 2025 Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président. <u>Présents :</u> - Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN - Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH - Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES - Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Gilbert PLAGNES - Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante) - Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN - Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES - Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE - Commune de LAPRADE : M. David ALBERT - Commune de LASTOURS : M. Max BRIL - Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE - Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET - Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS - Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ - Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant) - Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA, - Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS - Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS - Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY - Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS Excusés : Francis BELS (ROQUEFERE), Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE) Procuration : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT <u>Secrétaire</u> : Damien CONSTANS N°2025/001 - Objet : Tarification usagers des structures multi-accueil intercommunales (en vigueur au 1^{er} janvier 2025)

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la tarification familles des usagers des crèches repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aude.

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), la tarification appliquée aux familles se fait obligatoirement en heures. Cette tarification varie en fonction des ressources, de la composition familiale et du type d'accueil proposé.

Pour déterminer un tarif horaire, il convient d'appliquer aux ressources annuelles imposables (de l'année n-2) ramenées au mois, le taux d'effort horaire correspondant à la composition familiale, selon le tableau suivant :

Type d'accueil : Accueil collectif

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	A partir de 8
Taux d'effort horaire	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Soit Tarif horaire = Ressources annuelles/12 X taux d'effort

En l'absence de revenus établis, il sera appliqué la tarification minimale qui correspond au montant plancher ou maximale qui correspond au montant plafond.

A compter du 1er janvier 2025, le montant plancher est fixé à 801 € appliqué en cas d'absence de ressources ou d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (correspondant au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement) et le montant plafond est fixé à 7 000 € appliqué en cas de ressources supérieures à ce plafond ou non communiquées par la famille.

Ainsi, à partir des ressources déclarées par la famille, le gestionnaire définit le montant mensuel des participations familiales en réalisant le calcul suivant :

Nombre d'heures par jour X Nombre de jours prévus dans le contrat X tarif horaire

Les seules déductions admises sont :

- Fermeture exceptionnelle de la crèche,
- Hospitalisation de l'enfant, d'un des parents,
- Décès dans la famille proche,
- Eviction par le médecin de la crèche,
- Maladie avec déduction dès le 1er jour d'absence : sur présentation d'une attestation sur l'honneur de la famille pour une absence < à 4 jours ou d'un certificat médical pour une absence de 4 jours ou plus
- Autre motif exceptionnel défini par la CNAF

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas, les goûters et les soins d'hygiène.

Cette tarification sera appliquée à toutes les familles ayant recours aux structures. Pour les enfants hors périmètre « Communauté de Communes de la Montagne Noire » accueillis par dérogation sur les structures multi-accueil, la tarification sera identique.

Rappel des conditions d'inscriptions :

Afin d'examiner les demandes, les critères de priorité sont les suivants :

- 1) Enfant résidant sur la CDC ou hors CDC dont un des parents est salarié de la CDC avec un contrat d'une durée minimale de 1 an
- 2) Enfant résidant hors CDC dont 1 des parents travaille sur la CDC
- 3) Enfant résidant hors CDC sur une commune limitrophe à la CDC
- 4) Enfant résidant hors CDC dont un(e) frère/sœur est déjà accueilli(e) sur la structure
- 5) Enfant résidant hors CDC.

En complément et dans le cas d'une égalité de traitement au regard des critères établis, la date de demande écrite de la famille sera prise en compte, de même que les souhaits de jours de garde demandés en fonction des disponibilités.

Les enfants n'habitant pas sur le territoire de la Communauté de Communes, pourront être accueillis dans la structure sur dérogation donnée par le Président de la Communauté de Communes sur demande écrite dûment motivée. La dérogation sera accordée en fonction des disponibilités et selon les critères de priorité établis ci-dessus. Concernant les demandes initiales de familles hors territoire à chaque rentrée de septembre, elles seront examinées pour décision au 15 juin précédant la dit rentrée.

Dans le cas où un des parents est salarié de la collectivité avec un contrat d'une durée minimale de 1 an, les conditions d'accueils seront identiques quel que soit le lieu de résidence. Cependant, la famille devra tout de même adresser une demande écrite auprès du Président de la Communauté de Communes en indiquant être salarié de la structure. La réponse vaudra justificatif auprès de la direction pour prise en compte de la demande d'inscription.

Une période d'adaptation, non obligatoire mais fortement conseillée pour une bonne intégration de l'enfant, est prévue au démarrage du contrat d'accueil. Les modalités (durée, présence des parents) sont définies par la Directrice de la structure en accord avec la famille. Elle sera facturée au tarif horaire de la famille.

Le Président indique qu'il convient de préciser certains éléments :

* La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

* Dans le cas de familles n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc...), le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales. Un accompagnement social de ces familles est préconisé afin que leur accueil dans la structure s'effectue dans les meilleures conditions.

* Dans le cas de familles non allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources (décision volontaire), le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instauré dans l'équipement où l'enfant est accueilli.

* Dans le cas de familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant la structure, il est appliqué le montant « plancher » de ressources pour un enfant, c'est à dire : le taux de participation familiale pour 1 enfant x montant du plancher de ressources

* Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, le gestionnaire applique un tarif fixe défini annuellement. Il correspond au taux horaire moyen sur l'année n-1 soit le montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. Dans le cas d'une famille ayant déjà recours à la structure, il lui sera appliqué le tarif correspondant au contrat en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

AUTORISE son Président à appliquer la tarification CNAF aux usagers des deux structures multi-accueil intercommunales et approuve les précisions telle que présentées,

AUTORISE son Président à signer les conventions de partenariat entre la CCMN et respectivement la CAF et la MSA concernant la prestation de service unique,

AUTORISE son Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision,

AUTORISE son Président à inscrire au Budget Prévisionnel 2025 les crédits afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/005
DEPARTEMENT DE L'AUDE <u>DOMAINE :</u> FINANCES <u>SOUS-DOMAINE :</u> Décisions budgétaires Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37 Qui ont pris part à la délibération : 32 DONT Pouvoirs : 3 ----- CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 06.02.2025 AFFICHAGE EN DATE DU : 06.02.2025 -----

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 17 Février 2025

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

- Présents :
- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
 - Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
 - Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
 - Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Gilbert PLAGNES
 - Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
 - Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
 - Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
 - Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
 - Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
 - Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
 - Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
 - Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
 - Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
 - Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
 - Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
 - Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
 - Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
 - Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
 - Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
 - Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS
- Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),
- Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)
- Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/002

Objet : Tarification aux usagers de l'ALSH de la Montagne Noire

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la tarification familles des usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aude. L'application de ce barème est obligatoire.

Conformément au règlement de fonctionnement, la tarification sera appliquée en heures avec un minimum de 9 heures par jour repas, goûter, collation compris auxquelles pourront se rajouter des heures d'accueil optionnel de 7h30 à 8h30 ou de 17h30 à 18h30.

La tarification varie en fonction des ressources du foyer.

Tarifs ALSH 2025			
Quotient familial (QF)	Tarif à l'heure	de 8h30 à 17h30 (9h)	Semaine (5 jours)
T1 0 à 500	0,75	6,75	33,75
T2 501 à 700	0,90	8,10	40,50
T3 701 à 900	1,05	9,45	47,25
T4 901 à 1200	1,20	10,80	54,00
T5 + de 1200	1,50	13,50	67,50

Certains enfants accueillis ont un projet d'accueil individualisé alimentaire et amènent donc leur repas, goûter, collation sur site. Le Président propose d'instaurer un tarif différent pour ces familles soit un tarif sans repas, collation, goûter.

Tarifs ALSH 2025 Sans repas, collation, goûter			
Quotient familial (QF)	Tarif à l'heure	de 8h30 à 17h30 (9h)	Semaine (5 jours)
T1 0 à 500	0,60	5,40	27,00
T2 501 à 700	0,72	6,48	32,40
T3 701 à 900	0,84	7,56	37,80
T4 901 à 1200	0,96	8,64	43,20
T5 + de 1200	1,20	10,80	54,00

Dans le cadre de la section ados, si un séjour accessoire venait à être organisé sur l'ALSH d'été, une tarification spécifique serait appliquée soit 10h par jour avec nuitée lors du séjour et la tarification de base ALSH serait appliquée sur les autres journées sur site.

Les enfants hors périmètre « Communauté de Communes de la Montagne Noire » seront accueillis sous réserve des places disponibles.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

2025/007

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250217-2025_002-DE

AUTORISE le Président à appliquer la tarification CNAF aux usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

AUTORISE son Président à signer les conventions de partenariat entre la CCMN et respectivement la CAF et la MSA concernant la prestation de service ordinaire,

AUTORISE son Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision,

AUTORISE son Président à inscrire au Budget Prévisionnel 2025 les crédits afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/008

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

SOUS-
DOMAINE :

Enseignement

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

Dont Pouvoirs : 3

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
06.02.2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
06.02.2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR
RECEPTION
PREFECTURE
LE

PAR
PUBLICATION
LE

PAR DELEGATION
LE :
Prénom NOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250217-2025_003-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Gilbert PLAGNES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/003

Objet : Gestion des frais de scolarité des enfants scolarisés hors écoles de l'intercommunalité

Vu les statuts de la communauté de communes mentionnant en compétence optionnelle le service des écoles des établissements publics

Vu les articles L218-8 et R-212-21 du Code de l'Education, mentionnant les cas entraînant une participation financière à caractère obligatoire de la commune de résidence d'un enfant scolarisé dans une autre commune

Vu que l'inscription scolaire des enfants est de la compétence du Maire

Monsieur Le Président précise que la Communauté de Communes de la Montagne au titre de sa compétence école, assumera la prise en charge des frais de scolarité facturés par les communes d'accueil dans les cas mentionnés dans les articles L218-8 et R-212-21 du Code de l'Education.

Pour tous les autres cas non prévus dans les articles L218-8 et R-212-21 du Code de l'Education, la scolarisation d'un enfant en dehors de la commune de résidence ou de secteur nécessite l'accord du maire de résidence de l'enfant.

Ainsi, tout accord donné par un Maire de scolariser un enfant domicilié sur la commune sur des écoles hors territoire de la Communauté de Communes sans accord préalable du Président de la Communauté de Communes entraînera une prise en charge des frais de scolarité par la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

DECIDE :

- De valider la proposition suivante :

Hors cas mentionnés dans les articles L218-8 et R-212-21 du Code de l'Education tout accord donné par un Maire de scolariser un enfant domicilié sur la commune sur des écoles hors territoire de la Communauté de Communes sans accord préalable du Président de la Communauté de Communes entraînera une prise en charge des frais de scolarité par la commune

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/010

DEPARTEMENT
DE L'AUDEDOMAINE :FONCTION
PUBLIQUESOUS-
DOMAINE :Personnel
titulaires et
stagiaires de la
FPT

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37Qui ont pris part à
la délibération : 32

Dont Pouvoirs : 3

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
06.02.2025AFFICHAGE EN
DATE DU :
06.02.2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR
RECEPTION
PREFECTURE
LEPAR
PUBLICATION
LEPAR DELEGATION
LE :
Prénom NOMREPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250217-2025_004-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 FEVRIER 2025**

Séance du Conseil Communautaire du lundi dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Gilbert PLAGNES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS**N°2025/004**

Objet : Création de postes avancement de grades 2025

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu les dispositions de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion

Vu le tableau de perspective de création des emplois ;

Considérant que certains agents titulaires remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade du fait de leur ancienneté ou de la réussite à un examen professionnel, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le plan de formation de la collectivité ;

Vu la liste des possibilités d'avancements de grades établi pour l'année 2025 par le Centre de Gestion,

Monsieur le Président propose de créer les emplois permettant les avancements de grade suivants :

Service	Situation actuelle	Grade à créer pour permettre l'avancement	date d'effet
Administratif	Attaché Territorial à temps complet	Attaché Principal à temps complet	01/04/2025
Administratif	Rédacteur à temps complet	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	01/04/2025
France Service	Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet	01/04/2025
Développement Economique	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	01/04/2025
Ecoles	Agent spécialisé principal écoles maternelle 2ème classe à 32,07 heures	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à 32,07 heures	01/04/2025
Ecoles	Agent spécialisé principal écoles maternelle 2ème classe à 30,47 heures	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à 30,47 heures	01/04/2025
Crèches	Educateur territorial de jeunes enfants à 32h00	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 32h00	01/04/2025
Crèches	Infirmier en soins généraux à temps complet	Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet	01/04/2025
Crèches	Agent social principal 2ème classe à temps complet	Agent social principal de 1ère classe à temps complet	01/04/2025
Crèches	Agent social principal 2ème classe à 30 heures	Agent social principal de 1ère classe à 30 heures	01/04/2025
Crèches	Agent social principal 2 cl	Agent social principal de 1ère classe à temps complet	01/04/2025
Environnement	Agent de maîtrise à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet	01/04/2025

2025/012

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250217-2025_004-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

DECIDE :

- De créer les postes suivants à la date d'effet du 01/04/2025 :

- 1 poste Attaché territorial principal à temps complet
- 1 poste Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 32.07 heures
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 30.47 heures
- 1 poste d'EJE de classe exceptionnelle à 32h00
- 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet
- 2 postes d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à 30 heures
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

- D'actualiser le tableau de perspective de création des postes
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/013
DEPARTEMENT DE L'AUDE DOMAINE : FONCTION PUBLIQUE SOUS-DOMAINE : Personnels Contractuels Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37 Qui ont pris part à la délibération : 31 DONT Pouvoirs : 3 ----- CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 06.02.2025 AFFICHAGE EN DATE DU : 06.02.2025 -----

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 17 Février 2025

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES :
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/005

- Objet : Création d'emploi contractuel – service randonnée

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique et à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'un agent va prochainement exercer un autre emploi dans la collectivité.

Aussi ce poste étant indispensable pour maintenir le service 'randonnée' qui est un axe majeur du tourisme en Montagne Noire, Monsieur Le Président propose de créer un poste d'adjoint d'animation.

Considérant que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Il demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (préciser l'article retenu, voir (1).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 31

DECIDE

- La création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (26 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2025
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 12 mois à compter de la date de démarrage du contrat

PRECISE :

- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précédemment cité, en fonction de l'agent qui sera retenu et de ses diplômes.
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi est inscrit au budget de la collectivité,

AUTORISE

- Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce recrutement.

2024/015

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 011-200042463-20250217-2025_005-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/016
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS- DOMAINE :
Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 32
DONT Pouvoirs : 3

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 06.02.2025
AFFICHAGE EN DATE DU : 06.02.2025

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES :
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/006

- Objet : Convention de mise à disposition de fonctionnaire

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu la convention de mise à disposition entre la Commune de Saissac et la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent communal faisant partie des effectifs de la commune de SAISSAC ;

Le Président propose à l'assemblée :

Pour assurer les missions de surveillance de l'ALAE de l'école de SAISSAC (16.03 heures hebdomadaires lissées) et l'entretien des locaux de l'Office Intercommunal de Tourisme (8 heures mensuelles), il est proposé que la commune de SAISSAC mette à disposition de la Communauté de Communes de la Montagne un agent communal du 01/01/2025 au 31/12/2025 renouvelable une année.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de SAISSAC et la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un agent communal de la commune de SAISSAC à la Communauté de Communes tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/018
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
SOUS-DOMAINE :
Désignation des représentants
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 32
DONT Pouvoirs : 3

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 06.02.2025
AFFICHAGE EN DATE DU : 06.02.2025

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

- Présents :
- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
 - Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
 - Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
 - Commune de FONTIERS-CABARDES :
 - Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
 - Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
 - Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
 - Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
 - Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
 - Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
 - Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
 - Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
 - Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
 - Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
 - Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
 - Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
 - Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
 - Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
 - Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
 - Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/007

Objet : Nomination des membres titulaires et suppléants au sein du comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Carcassonne

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a organisé la transformation du Service Public de l'Emploi, avec notamment une gouvernance renouvelée au niveau national et territorial, dans l'objectif de renforcer la coopération et les synergies entre les acteurs.

Elle institue des Comités Territoriaux Pour l'Emploi (CTPE) qui se déclinent au niveau infra-départemental en Comité Local Pour l'Emploi (CLPE).

Les Comités Locaux Pour l'Emploi assurent, au plus près des territoires, le pilotage, la coordination, l'adaptation aux situations locales et la mise en œuvre des orientations stratégiques arrêtées par le Comité National Pour l'Emploi.

En vue de sa création et en application des articles L.5310-10 et R.5311-31 et suivants du code du travail, il est nécessaire que la Communauté de Communes désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ses membres pour siéger à ce comité.

Monsieur Le Président fait appel à candidature.

Monsieur Michaël LAURENT propose sa candidature en tant que membre titulaire
Madame Marie-Hélène BOUR propose sa candidature en tant que membre suppléant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

- De désigner Monsieur Michaël LAURENT comme membre titulaire et Madame Marie-Hélène BOUR comme membre suppléant pour siéger au comité local pour l'emploi
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025

Le Président

Cyril Delpech

2025/020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250217-2025_008-DE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DOMAINE :

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

SOUS-
DOMAINE :

Décisions
Budgétaires

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH

- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES

- Commune de FONTIERS-CABARDES :

- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)

- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN

- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES

- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE

- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT

- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL

- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE

- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET

- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS

- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ

- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)

- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,

- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS

- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS

- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY

- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR
RECEPTION
PREFECTURE
LE

PAR
PUBLICATION
LE

PAR DELEGATION
LE :
Prénom NOM

N°2025/008

Objet : Assujétissement à la TVA du budget principal sur les opérations liées à la production photovoltaïque issues d'ombrières

En prévision de la création de deux ombrières photovoltaïque dont la production sera majoritairement autoconsommée par les besoins énergétiques des bâtiments de la Communauté de Communes,

S'agissant d'une autoconsommation individuelle avec une vente du surplus inférieur à 1 MWh € cette activité peut être gérée au sein du budget principal de la Communauté de Communes.

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial. Il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne les travaux et la production photovoltaïque liée aux ombrières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

DÉCIDE :

- D'allouer l'assujétissement à la TVA du budget principal en ce qui concerne les dépenses et recettes liées à la production d'énergie photovoltaïque issue des ombrières photovoltaïque.
- D'approuver la création d'un code service comptable pour assujettir l'activité de production d'énergie issue d'ombrières photovoltaïque au sein du budget principal 410 nomenclature M27.
- la déclaration sera effectuée de façon trimestrielle
- Par conséquent, la Communauté de Communes de la Montagne Noire peut déduire la TVA grevant les dépenses (investissement et fonctionnement) engagées par la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le code général des impôts. En contrepartie, les recettes de cette opération seront assujetties à la TVA.
- De donner tout pouvoir à M. le Président pour prendre contact avec les services fiscaux de SIE et du SGC pour sa mise en place et assurer l'ensemble des démarches à ce sujet.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/022
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FINANCES LOCALES
SOUS- DOMAINE :
Décisions Budgétaires
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 31
DONT Pouvoirs : 3 -----
CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 06.02.2025
AFFICHAGE EN DATE DU : 06.02.2025 -----
CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE
PAR PUBLICATION LE
PAR DELEGATION LE : Prénom NOM

REPUBLICQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 17 Février 2025

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES :
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/009

- Objet : Approbation du compte financier unique 2024 budget annexe plate-forme bois énergie

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre la Trésorerie et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Plate-Forme Bois Energie

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut assister au conseil communautaire où sont votés les comptes de la Communauté de Communes mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

En conséquence, Monsieur Le Président s'étant retiré, le Conseil Communautaire est placé sur la présidence de M. Eric Bêteille, 1^{er} vice-président, qui propose aux membres présents de fixer les résultats des différentes sections budgétaires :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 503,99	10 000,53	18 504,52
	Recettes réalisées (1)	B	1 023,11	12 510,04	13 533,15
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	26 402,51	14 940,00	41 342,51
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	11 289,51	11 289,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 023,11	1 220,53	2 243,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	17 898,52	4 939,47	22 837,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	18 921,63	6 160,00	25 081,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	18 921,63	6 160,00	25 081,63

Le Président n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 31

2025/024

DECIDE

1. D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Plate-Forme Bois Energie (413)
2. Donne pouvoir à Monsieur Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/025

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

FINANCES
LOCALES

SOUS-
DOMAINE :

Décisions
budgétaires

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

Dont Pouvoirs : 3

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
06.02.2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
06.02.2025

REPUBLICQUE FRANCAISE ID : 011-200042463-20250217-2025_010-DE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 17 février 2025

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES :
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUSISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/010

Objet : affectation des résultats 2024 – Budget annexe
plateforme bois énergie

Considérant que le compte financier unique 2024 du budget annexe plateforme bois énergie a été voté par les membres présents ou représentés,

Au vu des résultats du CFU du budget annexe 413 Plateforme Bois Energie pour l'exercice 2024, il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-	Excédent de fonctionnement de l'année	1 220.53 €
-	Excédent reporté	4 939.47 €
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé	6 160.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

-	Excédent d'investissement de l'année	1 023.11 €
-	Excédent reporté	<u>17 898.52 €</u>
	Résultat de clôture	18 921.23 €
-	restes à réaliser	0 €
	Soit un excédent d'investissement cumulé	18 921.23 €
	Avec RAR	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE d'affecter :

- Au chapitre 002 (recettes), l'excédent de fonctionnement reporté : 6 160.00 €
- Pas d'affectation au 1068
- Au chapitre 001 (recettes), le solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 18 921.23 €

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/027
DEPARTEMENT DE L'AUDE DOMAINE : FINANCES LOCALES SOUS-DOMAINE : Décisions budgétaires Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37 Qui ont pris part à la délibération : 32 DONT Pouvoirs : 3 ----- CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 06.02.2025 AFFICHAGE EN DATE DU : 06.02.2025 -----

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 17 février 2025

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES :
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

Vu la délibération approuvant le CFU 2024,
Vu la délibération d'affectation des résultats 2024,
Vu la note présentée portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe
Plateforme Bois Energie dont l'équilibre général se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		Prévisionnel 2025	RECETTES		Prévisionnel 2025
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 499,63	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	10 000,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL	10 000,00	73	IMPOTS ET TAXES	0,00
			74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	O13	ATTENUATION DE CHARGES	0
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	76	PRODUITS FINANCIERS	0
			74	SUBVENTION d'EXPLOITATION	4 954,04
67	CHARGES SPECIFIQUES	0	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 999,96
68	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES	0,00			
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
	S/TOTAL DEPENSES REELLES	13 500		S/TOTAL RECETTES REELLES	17 954,00
O42	DOTATION AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	1 023,11	O42	OPERATION DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	235,00
O23	VIREMENT INVESTISSEMENT	9 826,26	OO2	EXCEDENT REPORTE	6 160,00
	TOTAL	24 349,00		TOTAL	24 349,00

Section d'investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	RAR 2024	Proposition	TOTAL	Chapitres	RAR 2024	Proposition	TOTAL
21 Immobilisations corporelles	0,00	76 000,00	76 000,00	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	16 Emprunts et dettes		46 464,00	46 464,00
16 Capital Emprunt		0,00	0,00	Total des recettes d'équipements	0,00	46 464,00	46 464,00
13 Subventions d'Investissements		0,00	0,00	10 Dotations, fonds divers et réserve		0,00	0,00
10 Dotation, fonds divers et réserves		0,00	0,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	Total des recettes financières			0,00
Total des dépenses réelles	0,00	76 000,00	76 000,00	Total des recettes réelles	0,00	46 464,00	46 464,00
O40 Opérations transfert sections		235,00	235,00	O21 Virement de la section de fonctionnement		9 826,26	9 826,26
O41 Opérations patrimoniales		0,00	0,00	Opérations d'ordre entre sections		1 023,11	1 023,11
Total des dépenses d'ordre	0,00	235,00	235,00	Total des recettes d'ordre	0,00	10 849,37	10 849,37
TOTAL DES DEPENSES	0,00 €	76 235,00 €	76 235,00 €	TOTAL DES RECETTES	0,00	57 313,37	57 313,37
				001 Solde d'exécution positif reporté		18 921,63	18 921,63
				TOTAL DES RECETTES	0,00	76 235,00	76 235,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

2025/029

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250217-2025_011-DE

DECIDE

- D'APPROUVER le budget annexe Plateforme Bois Energie (413) 2025 tel que présenté.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/030

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

FINANCES
LOCALES

SOUS-
DOMAINE :

Décisions
Budgétaires

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 31

DONT Pouvoirs : 3

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
06.02.2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
06.02.2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR
RECEPTION
PREFECTURE
LE

PAR
PUBLICATION
LE

PAR DELEGATION
LE :
Prénom NOM

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 17 Février 2025

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

- Présents :
- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
 - Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
 - Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
 - Commune de FONTIERS-CABARDES :
 - Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
 - Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
 - Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
 - Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
 - Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
 - Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
 - Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
 - Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
 - Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
 - Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
 - Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
 - Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
 - Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
 - Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
 - Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
 - Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/012

- Objet : Approbation Compte Financier Unique 2024 budget annexe hangar photovoltaïque

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre la Trésorerie et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Hangar Photovoltaïque

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut assister au conseil communautaire où sont votés les comptes de la Communauté de Communes mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur Le Président s'étant retiré, le Conseil Communautaire est placé sur la présidence de M. Eric Bêteille, 1^{er} vice-président, qui propose aux membres présents de fixer les résultats des différentes sections budgétaires :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	31 638,20	26 690,02	58 328,22
	Recettes réalisées (1)	B	31 637,46	43 406,56	75 044,02
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	48 936,00	53 205,00	102 141,00
	Dépenses réalisées (1)	E	26 809,71	40 810,53	67 620,24
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 827,75	2 596,03	7 423,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	17 297,80	26 514,98	43 812,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	22 125,55	29 111,01	51 236,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	22 125,55	29 111,01	51 236,56

Le Président n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 31

2025/032

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250217-2025_012-DE

DECIDE

1. D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Hangar Photovoltaïque (414)
2. Donne pouvoir à Monsieur Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/033

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250217-2025_013-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DOMAINE :

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 17 février 2025

FINANCES
LOCALES

SOUS-
DOMAINE :

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Décisions
budgétaires

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH

- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES

- Commune de FONTIERS-CABARDES :

- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)

- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN

- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES

- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE

- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT

- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL

- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE

- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET

- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS

- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ

- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)

- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,

- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS

- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS

- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY

- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/013

Objet : affectation des résultats 2024 – Budget annexe Hangar Photovoltaïque

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

Dont Pouvoirs : 3

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :

06.02.2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :

06.02.2025

Considérant que le compte financier unique 2024 du budget annexe hangar photovoltaïque a été voté par les membres présents ou représentés,

Au vu des résultats du CFU du budget annexe 414 Hangar Photovoltaïque pour l'exercice 2024, il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- | | |
|---|-------------|
| - Excédent de fonctionnement de l'année : | 2 596.03 € |
| - Excédent reporté : | 26 514.98 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé 29 111.01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- | | |
|--|--------------------|
| - Excédent d'investissement de l'année | 4 827.75 € |
| - Excédent reporté | <u>17 297.80 €</u> |
| Résultat de clôture | 22 125.55 € |

- | | |
|----------------------------|--------|
| - Pas de restes à réaliser | 0.00 € |
|----------------------------|--------|

Soit un excédent d'investissement cumulé 22 125.55 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE d'affecter :

- Au chapitre 002 (recettes), l'excédent de fonctionnement reporté : 29 111.01 €
- Pas d'affectation au 1068
- Au chapitre 001 (recettes), le solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 22 125.55 €

DIT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget 2025,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/035
DEPARTEMENT DE L'AUDE <u>DOMAINE :</u> FINANCES LOCALES <u>SOUS-DOMAINE :</u> Décisions Budgétaires Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37 Qui ont pris part à la délibération : 32 DONT Pouvoirs : 3 ----- CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 06.02.2025 AFFICHAGE EN DATE DU : 06.02.2025 -----

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 17 février 2025

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

- Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH

- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES

- Commune de FONTIERS-CABARDES :

- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)

- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN

- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES

- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE

- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT

- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL

- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE

- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET

- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS

- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ

- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)

- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,

- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS

- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS

- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY

- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/014

- Objet : Vote du budget annexe hangar photovoltaïque 2025

Vu les délibérations approuvant le compte financier unique de 2024,
Vu la délibération d'affectation des résultats 2024,
Vu la note présentée portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe
Hangar photovoltaïque dont l'équilibre général se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		Prévisionnel 2025	RECETTES		Prévisionnel 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 799,55	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	18 000,99
012	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	73	IMPOTS ET TAXES	0,00
			74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	0
66	CHARGES FINANCIERES	9 000,00	76	PRODUITS FINANCIERS	0
67	CHARGES SPECIFIQUES	0	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
68	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES	0,00			
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
	S/TOTAL DEPENSES REELLES	22 799,55		S/TOTAL RECETTES REELLES	18 000,99
042	DOTATION AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	33 002,45	042	OPERATION DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 690,00
023	VIREMENT INVESTISSEMENT	0	002	EXCEDENT REPORTE	29 111,01
	TOTAL	55 802,00		TOTAL	55 802,00

Section d'investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	RAR 2024	Proposition	TOTAL	Chapitres	RAR 2024	Proposition	TOTAL
21 Immobilisations corporelles	0,00	27 538,00	27 538,00	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	16 Emprunts et dettes		0,00	0,00
16 Capital Emprunt		18 900,00	18 900,00	Total des recettes d'équipements	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'Investissements		0,00	0,00	10 Dotations, fonds divers et réserve		0,00	0,00
10 Dotation, fonds divers et réserves		0,00	0,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	18 900,00	18 900,00	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	27 538,00	27 538,00	Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00
O40 Opérations transfert sections		8 690,00	8 690,00	21 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
O41 Opérations patrimoniales		0,00	0,00	O40 Opérations d'ordre entre sections		33 002,45	33 002,45
				Total des recettes d'ordre	0,00	33 002,45	33 002,45
				TOTAL DES RECETTES	0,00	33 002,45	33 002,45
Total des dépenses d'ordre	0,00	8 690,00	8 690,00	001 Solde d'exécution positif reporté		22 125,55	22 125,55
TOTAL DES DEPENSES	0,00 €	55 128,00 €	55 128,00 €	TOTAL DES RECETTES	0,00	55 128,00	55 128,00

2025/037

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250217-2025_014-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

- D'APPROUVER le budget annexe Hangar Photovoltaïque (414) 2025 tel que présenté.
- D'AUTORISER le Président à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/038
DEPARTEMENT DE L'AUDE <u>DOMAINE :</u> FINANCES LOCALES <u>SOUS-DOMAINE :</u> Décisions Budgétaires Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37 Qui ont pris part à la délibération : 31 DONT Pouvoirs : 3 ----- CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 06.02.2025 AFFICHAGE EN DATE DU : 06.02.2025 -----

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 17 février 2025

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES :
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/015

- Objet : Approbation compte financier unique budget annexe extension centrale photovoltaïque siège social (415)

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre la Trésorerie et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Extension Centrale Photovoltaïque

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut assister au conseil communautaire où sont votés les comptes de la Communauté de Communes mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur Le Président s'étant retiré, le Conseil Communautaire est placé sur la présidence de M. Eric Bêteille, 1^{er} vice-président, qui propose aux membres présents de fixer les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 075,47	17 914,00	28 989,47
	Recettes réalisées (1)	B	5 627,98	13 578,31	19 206,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 520,00	14 817,30	23 337,30
	Dépenses réalisées (1)	E	8 518,25	9 125,40	17 643,65
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 890,27	4 452,91	1 562,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 555,47	-3 096,70	-5 652,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-5 445,74	1 356,21	-4 089,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 445,74	1 356,21	-4 089,53

Le Président n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 31

2025/040

DECIDE

1. D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Extension Centrale Photovoltaïque (415)
2. Donne pouvoir à Monsieur Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 17 février 2025

DOMAINE :

FINANCES
LOCALES

SOUS-
DOMAINE :

Décisions
budgétaires

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

Dont Pouvoirs : 3

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
06.02.2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
06.02.2025

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES :
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/016

Objet : affectation des résultats 2024 – Extension centrale Photovoltaïque (415)

Considérant que le compte financier unique 2024 du budget annexe centrale photovoltaïque siège social a été voté par les membres présents ou représentés,

Au vu des résultats du CFU du budget annexe 415 Centrale Photovoltaïque du siège Social pour l'exercice 2024, il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- | | |
|---|--------------|
| - Excédent de fonctionnement de l'année : | 4 452.91 € |
| - Déficit reporté : | - 3 096.70 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé 1 356.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- | | |
|--|---------------------|
| - Excédent d'investissement de l'année | - 2 890.27 € |
| - Déficit reporté | <u>- 2 555.47 €</u> |
| Résultat de clôture | - 5 445.74 € |

- | | |
|----------------------------|--------|
| - Pas de restes à réaliser | 0.00 € |
|----------------------------|--------|

Soit un déficit d'investissement cumulé - 5 445.74 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE d'affecter :

- Au chapitre 002 (dépenses) : 0 €
- A la section d'investissement au compte 1068 pour 1 356.21 €
- Au chapitre 001 (dépenses), le solde d'exécution de la section d'investissement cumulé : - 5 445.74 €

DIT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget 2025,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/043
DEPARTEMENT DE L'AUDE <u>DOMAINE :</u> FINANCES LOCALES <u>SOUS-DOMAINE :</u> Décisions Budgétaires Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37 Qui ont pris part à la délibération : 32 DONT Pouvoirs : 3 ----- CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 06.02.2025 AFFICHAGE EN DATE DU : 06.02.2025 -----

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 17 février 2025

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES :
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/017

Objet : Vote du budget annexe extension centrale photovoltaïque 2025

Vu les délibérations approuvant le compte financier unique de 2024,
Vu la délibération d'affectation des résultats 2024,
Vu la note présentée portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe
Extension centrale photovoltaïque (415) dont l'équilibre général se présente comme
suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		Prévisionnel 2025	RECETTES		Prévisionnel 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 267,21	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	13 000,63
012	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	73	IMPOTS ET TAXES	0,00
			74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	5 646,37
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	0
66	CHARGES FINANCIERES	1 390,00	76	PRODUITS FINANCIERS	0
67	CHARGES SPECIFIQUES	0	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
68	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES	0,00			
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
	S/TOTAL DEPENSES REELLES	3 657,21		S/TOTAL RECETTES REELLES	18 647,00
042	DOTATION AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	5 630,00	042	OPERATION DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
023	VIREMENT INVESTISSEMENT	9 359,79	002	EXCEDENT REPORTE	0,00
001	DEFICIT REPORTE	0,00			
	TOTAL	18 647,00		TOTAL	18 647,00

Section d'investissement :

DEPENSES				
Chapitres		RAR 2024	Proposition	TOTAL
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 000,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
16	Capital Emprunt		8 900,26	8 900,26
13	Subventions d'Investissements		0,00	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves		0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	8 900,26	8 900,26
Total des dépenses réelles		0,00	2 000,00	2 000,00
O40	Opérations transfert sections		0,00	0,00
O41	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES		0,00 €	10 900,26 €	10 900,26 €
001 Solde d'exécution reporté			5 445,74	5 445,74
TOTAL DES RECETTES		0,00	16 346,00	16 346,00

RECETTES				
Chapitres		RAR 2024	Proposition	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes		0,00	0,00
Total des recettes		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserve		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 356,21	1 356,21
Total des recettes financières				1 356,21
Total des recettes réelles		0,00	1 356,21	1 356,21
21	Virement de la section de fonctionnement		9 359,79	9 359,79
O40	Opérations d'ordre entre sections		5 630,00	5 630,00
Total des recettes d'ordre		0,00	14 989,79	14 989,79
TOTAL DES RECETTES		0,00	16 346,00	16 346,00
001 Solde d'exécution positif reporté			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES		0,00	16 346,00	16 346,00

2025/045

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

- D'APPROUVER le budget annexe Extension Centrale Photovoltaïque (415) 2025 tel que présenté.
- D'AUTORISER le Président à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/046
DEPARTEMENT DE L'AUDE <u>DOMAINE :</u> FINANCES LOCALES <u>SOUS-DOMAINE :</u> Décisions Budgétaires Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37 Qui ont pris part à la délibération : 31 DONT Pouvoirs : 3 ----- CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 06.02.2025 AFFICHAGE EN DATE DU : 06.02.2025 -----

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 17 février 2025

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES :
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/018

- Objet : Approbation compte financier unique budget principal (410)

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre la Trésorerie et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Communauté de Communes

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut assister au conseil communautaire où sont votés les comptes de la Communauté de Communes mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur Le Président s'étant retiré, le Conseil Communautaire est placé sur la présidence de M. Éric Bêteille, 1^{er} vice-président, qui propose aux membres présents de fixer les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 009 649,67	4 977 875,61	5 987 525,28
	Recettes réalisées (1)	B	740 947,78	5 591 995,44	6 332 943,22
	Restes à réaliser	C	126 390,92	0,00	126 390,92
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 484 260,00	6 363 023,00	7 847 283,00
	Dépenses réalisées (1)	E	699 209,71	5 475 473,58	6 174 683,29
	Restes à réaliser	F	220 079,94	0,00	220 079,94
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	41 738,07	116 521,86	158 259,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	474 610,33	1 385 147,39	1 859 757,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	516 348,40	1 501 669,25	2 018 017,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-93 689,02	0,00	-93 689,02
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	422 659,38	1 501 669,25	1 924 328,63

2025/048

Le Président n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 31

DECIDE

1. D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal (410)
2. Donne pouvoir à Monsieur Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget 2025,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/049

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

FINANCES
LOCALES

SOUS-
DOMAINE :

Décisions
budgétaires

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

Dont Pouvoirs : 3

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
06.02.2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
06.02.2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250217-2025_019-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 17 février 2025

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES :
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/019

Objet : affectation des résultats 2024 – Budget Principal (410)

Considérant que le compte financier unique 2024 du budget principal de la Communauté de Communes a été voté par les membres présents ou représentés,

Au vu des résultats du CFU du budget principal pour l'exercice 2024, il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- | | |
|---|----------------|
| - Excédent de fonctionnement de l'année : | 116 521.86 € |
| - Excédent reporté : | 1 385 147.39 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé 1 501 669.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- | | |
|--|---------------------|
| - Excédent d'investissement de l'année | 41 738.07 € |
| - Excédent reporté | <u>474 610.33 €</u> |
| Résultat de clôture | 516 348.40 € |

- | | |
|----------------------------------|---------------|
| - Solde négatif reste à réaliser | - 93 689.02 € |
|----------------------------------|---------------|

Soit un excédent d'investissement cumulé 422 659.38 €
Avec RAR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE d'affecter :

- Au chapitre 002 (recettes), l'excédent de fonctionnement cumulé : 1 501 669.25 €
- Pas d'affectation au 1068
- Au chapitre 001 (recettes), le solde d'exécution de la section d'investissement cumulé : 516 348.40 €

DIT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget 2025,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/051

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250217-2025_020-DE

**DEPARTEMENT
DE L'AUDE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DOMAINE :

FINANCES
LOCALES

SOUS-
DOMAINE :

Décisions
budgétaires

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à la
délibération : 32

Dont Pouvoirs : 3

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
06/02/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
06/02/2025

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 17 Février 2025

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES :
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/020

Objet : Provision pour risques et charges 2025

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de la nomenclature comptable M57, la commune peut décider, par délibération, la constitution d'une provision dès l'apparition d'un « risque » avéré. Les mesures retenues par cette réforme reviennent sur le système de provisionnement mécanique pour lui substituer une démarche responsabilisée de gestion par la collectivité des risques qui la concernent.

Les crédits relatifs à cette inscription seront inscrits au Budget 2025

- Article 6815 dotations aux provisions pour risques fonctionnement courant pour un montant de 11 000 € pour l'exercice 2025 pour un montant cumulé de provision de 21 130 €.
- Article 6817, dotations aux dépréciations pour actifs circulant pour un montant de 9 000 € pour l'exercice 2025 pour un montant cumulé de 18 870 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

DECIDE

- De valider la constitution d'une provision de 20 000 € ajustable en fonction de l'évolution du risque.
- De les répartir sur les articles 6815 et 6817 tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/053

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250217-2025_021-DE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Subventions

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

Dont Pouvoirs : 3

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
06.02.2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
06.02.2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR
RECEPTION
PREFECTURE
LE

PAR
PUBLICATION
LE

PAR DELEGATION
LE :
Prénom NOM

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES :
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/021

Objet : Subventions aux associations 2025

Monsieur Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations qui ont formulé une demande pour l'année 2025.

Il est précisé que seuls les dossiers complets et arrivés dans les délais sont présentés.

Associations	Montant subvention 2025	Conseiller Communautaire ne prenant pas part au vote	Vote
Lous Festéjaire dal Mas	300		
Association Tournesol	850		
Mines et mémoire	500 250 total 750	Stéphane BARTHAS, Guy CALY	
L'eau Vive	4 500		
Chat Barré	3 000		
Le comptoir des coccinelles	700		
Patrimoine, Vallées des Cabardès	400		
Ensemble Convivencia	3 500		
Association musique et culture en Cabardès	3 000		
L'ARRIME	1 000		
Association l'AUTA BUFA	900		
ATAC VTT	1 000		
CAVALIERS DE LA MONTAGNE NOIRE	1 300		
ANNIMATION ET LOISIR EN MN	1 300		
Fédération de pêche de l'Aude	1 055.12 3 966.70		
Comité des fêtes de Villardonnell « fête des châtaigne »	2 000		
Association les jardins du cœur	300		
Les jardins partagés de l'Aiguebelle	350		
Art et Patrimoine	1 000		

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote : Contre : 0 Abstention : 4 Pour : 28

DECIDE :

- D'allouer les subventions telles présentées dans le tableau au titre de l'exercice 2025 sous condition du respect de leur engagement
- Que les subventions seront proratisées en fonction des dépenses justificatives présentées
- De prévoir les crédits au budget 2025
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/056

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Fiscalité

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 32

Dont Pouvoirs : 3

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
06.02.2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
06.02.2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250217-2025_022-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

Séance du Conseil Communautaire du dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES ET VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Pierre BOUISSET ; Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES :
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Annabelle ESPLAS
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS et M. François COUTAND (suppléant)
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et Mme Chantal CONSTANZA,
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE),

Absents non excusés : M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procurations : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à Stéphane BARTHAS, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/022

Objet : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025

Monsieur le Président propose le taux d'imposition suivant :

19.99 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 à **19,99%**.

AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 19/02/2025
Le Président

Cyril Delpech